

Ville de Raimbeaucourt
Construction d'un lieu multi-accueils
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Règlement de consultation/ Clauses administratives

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Commune de Raimbeaucourt
Mairie de Raimbeaucourt
BP 20946
59509 DOUAI CEDEX
Tél : 03.27.80.18.18. – Fax : 03.27.80.30.42.
Représentée par son Maire, Monsieur Alain MENSION

Article 2 – Objet du marché

Le marché a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique.

Le projet porte sur la construction d'un lieu multi-accueils à Raimbeaucourt.

Article 3 – Procédure/type de consultation

Il s'agit d'une consultation pour un marché de prestation intellectuelle passé selon la procédure adaptée. Ordonnance n°2015-899 du 27/07/2015/décret n°2016-360 du 25/03/2016/ Loi n°85-704 du 12/07/1985.

La prestation n'est pas divisée en lots.

La prestation, détaillée dans le cahier des charges joint au DCE, comprend :

- une tranche ferme correspondant à la conception du projet : phase 1 à phase 5
- une tranche optionnelle 1 (TO1) correspondant à la réalisation du projet : phase 6
- une tranche optionnelle 2 (TO2) correspondant à la mission de conduite d'opération.

L'affermissement des tranches optionnelles est subordonné à une décision du pouvoir adjudicateur qui sera notifiée au titulaire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Il n'est pas prévu d'indemnités d'attente, ni d'indemnités de dédit.

Article 4 – Démarrage et délais de la mission

La désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage aura lieu dans le courant du mois de janvier 2017.

La mission démarre à la notification du marché.

Elle s'achèvera à la plus tardive de ces deux dates :

- expiration du délai de garantie de parfait achèvement
- levée des dernières réserves.

La durée prévisionnelle de la mission est liée au phasage, à l'affermissement ou non des tranches optionnelles.

Article 5 – Délai de validité de l'offre

120 jours à compter de la date limite de remise des plis

Article 6 – Pièces constitutives du marché

- pièces particulières
 - la décomposition, la répartition de la rémunération (document élaboré par le candidat)
 - le cahier des charges
 - le présent règlement de consultation/Clauses administratives

- pièces générales
 - le C.C.A.G. PI en vigueur lors du mois d'établissement des prix.

Article 7 – Prix

7-1 – Nature du prix

Le prix est global et forfaitaire (le candidat fournit un document relatif à la décomposition, la répartition de ce prix)

7-2 – Forme du prix

Le prix est ferme et actualisable suivant les modalités fixées aux articles 7-3 et 7-4

7-3 – Mois d'établissement du prix

Le prix du présent marché est établi sur la base des conditions économiques précédant la date limite de remise des offres indiquées à l'article 15-1 du présent document. Ce mois est réputé correspondre à celui de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre. Ce mois est appelé « mois zéro » (m0)

7-4 – Index de référence/modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

L'indice de référence est ING : Ingénierie : *I*

Le coefficient d'actualisation $C_n = I_{d-3} / I_0$

Avec I_0 = Valeur de l'index de référence *I* prise au mois d'établissement des prix ;

I_{d-3} = Valeur de l'index de référence *I* prise au mois de la date de l'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché moins 3 mois.

Article 8 – Modalités de règlement

8-1 – Avance

Il sera fait application des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

8-2 – Acomptes

La rémunération est payée par acompte, périodicité : 3 mois maximum. Possibilité de réduire ce délai sans qu'il ne puisse être inférieur à 1 mois.

Délai de paiement : 30 jours à compter de la réception de la situation par le maître d'ouvrage

Article 9 – Utilisation des résultats

L'option retenue est l'option A telle quelle définie dans le C.C.A.G. PI

Article 10 – Interdiction de soumissionner

Le marché ne pourra être attribué à un candidat qui serait dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 11 - Résiliation

La résiliation éventuelle du marché sera régie par les articles 29 à 33 du C.C.A.G.PI.

Article 12 – Assurances

Avant notification du marché, le prestataire devra

- justifier qu'il est titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités d'assistant à maître d'ouvrage,
- fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

Article 13 – Secret professionnel

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Article 14 – Conditions de retrait de dossier de consultation

Le dossier peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches.rvvn.org>, ou sur le site Internet de la commune www.raimbeaucourt.fr onglet « marchés publics » ou retiré sous format papier en mairie de Raimbeaucourt.

Article 15 – Conditions d’envoi, de remise des plis et contenu

15-1 – Envoi et remise des plis

Les plis sont à adresser à :

M. le Maire
Mairie de Raimbeaucourt
BP 20946
59509 DOUAI CEDEX

Sous pli cacheté portant la mention « Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la construction d’une maison des associations » en pli recommandé avec accusé de réception jusqu’au vendredi 06 janvier 2017 – 17 h.

Ils peuvent également être déposés contre récépissé en mairie de Raimbeaucourt, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h ou sur la plateforme : <http://marches.rvvn.org>.

Les plis parvenus après la date et heure fixées ci-dessus seront rejetés.

15-2 – Contenus des plis

- lettre de candidature
- déclaration sur l’honneur (déclarations fiscales et sociales)
- la proposition du candidat
- certificats de qualification professionnel (candidat/mandataire/cocontractants)
- le cahier des charges paraphé et signé
- l’acte d’engagement (ATTRI 1)
- le règlement de consultation/clauses administratives paraphé et signé
- lettre d’intention : motivations, intérêt pour le projet, conditions d’intervention et engagements spécifiques
- liste de références
- note de présentation, moyens humains, matériels, affectation pour ce projet
- décomposition/répartition de la rémunération
- calendrier/planning

Article 16 – Critères d’attribution

- méthodologie appliquée : 30 points
- capacité et références professionnelles : 20 points
- prix : 25 points
- délai et calendrier de l’étude : 25 points

Article 17 – Audition

Le maître d’ouvrage pourra organiser une audition des trois premiers candidats après réception des propositions de mission, en présence des partenaires.

Pour cette audition, les candidats recevront une convocation précisant les date, heure et lieu de cette audition dans les 15 jours suivant l'examen des propositions. Cette convocation sera adressée par courriel à l'adresse qui aura été précisée spécifiquement par le candidat.

Article 18 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur peut recourir à la négociation mais il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 19 – Modification de détail au dossier de consultation

La ville de Raimbeaucourt se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultations. Le dossier ainsi modifié servira de base aux réponses des candidats sans que ceux-ci puissent en exciper pour formuler une réclamation ou contestation à cet égard. En cas de report de la date limite durant l'étude du dossier par les candidats, la disposition précédente s'applique en fonction de nouvelle date.

Article 20 – Questions/Renseignements complémentaires

Pour les questions ou les renseignements complémentaires : contact@mairie-rambeaucourt.fr. Les demandes devront parvenir 10 jours au moins avant la date de remise des plis.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 21 – Instances chargées des recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 59014 LILLE CEDEX-

Téléphone : 03.59.54.23.42

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 59014 LILLE CEDEX -

Téléphone : 03.59.54.23.42